

*République Démocratique du Congo*

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
CONSERVATION DE LA NATURE,  
EAUX ET FORETS**

---

**SERVICE PERMANENT D'INVENTAIRE ET  
D'AMENAGEMENT FORESTIERS  
(SPIAF)**

# GUIDE OPERATIONNEL

*Canevas d'élaboration  
du Plan Annuel  
d'exploitation forestière*

**Juillet 2007**

## TABLE DES MATIERES

PRÉFACE.....	3
AVANT - PROPOS.....	4
Exemple de page titre du document.....	5
Introduction.....	6
1. Références.....	6
2. Rapport d'inventaire d'exploitation.....	6
3. Plan d'exploitation.....	6
4. Planification d'autres activités.....	7
4.1. Délimitation de l'assiette.....	7
4.2. Mesures de suivi interne.....	7
4.3. Traitements sylvicoles spéciaux.....	7
4.4. Recherche.....	7
4.5. Mesures de conservation et protection.....	8
4.6. Activités issues du cahier de charges.....	8
4.7. Gestion du personnel.....	8

## **PRÉFACE.**

C'est vraiment un vif plaisir pour le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts de mettre à la disposition du public ce guide opérationnel qui a été élaboré dans le cadre du programme de la relance du secteur forestier tel que défini dans l'Agenda prioritaire de ce ministère.

Ce document constitue, avec les autres guides opérationnels de la série, un vade-mecum destiné à faciliter l'application du Code forestier de la République Démocratique du Congo.

Les auteurs se sont attachés à construire les bases techniques solides pour l'exploitation rationnelle et la gestion durable des ressources forestières du pays. Ce guide opérationnel revêt donc des enjeux capitaux pour tous les acteurs et partenaires du secteur forestier dans l'exécution des différentes opérations et procédures de l'aménagement durable des forêts. Il contribuera sans doute aux efforts du gouvernement congolais à réduire l'appauvrissement des ressources naturelles, à en assurer la durabilité et à atténuer la pauvreté des communautés locales.

Aussi, je tiens à adresser mes vifs remerciements et mes sentiments de profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide opérationnel. Mes remerciements s'adressent particulièrement au Ministère Hollandais des Affaires Etrangères, Direction Générale pour la Coopération Internationale (DGIS) et, au Fonds Mondial pour la Nature (WWF-Belgique et WWF-RDC).

J'espère que les normes d'aménagement forestier, présentées dans ce guide opérationnel, serviront de source d'inspiration pour ceux qui sont impliqués dans l'aménagement durable des forêts en République Démocratique du Congo, aujourd'hui et à l'avenir.

**Dr. Abel Léon KALAMBAYI wa KABONGO.**

## AVANT - PROPOS

Le présent document fait partie d'un ensemble de guides opérationnels élaborés en vue de compléter et de faciliter le mécanisme d'application de l'arrêté ministériel fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières. Ces guides viennent à point nommé et constituent, en réalité, les mesures d'application de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Leur mise en œuvre effective par tous les acteurs et partenaires du secteur forestier devra permettre l'effectivité de la pratique des aménagements des concessions forestières en République Démocratique du Congo conformément aux prescrits de la loi.

En effet, chaque guide décrit les procédures techniques à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des forêts de production permanentes de la RDC. Ils expliquent le mode de fixation des paramètres d'aménagement et les modèles de dynamique forestière à employer en aménagement. En définitive, ils constituent un système normatif pour régler, de manière durable, la gestion et l'exploitation forestière des ressources forestières de la République Démocratique du Congo.

Leur élaboration a bénéficié de l'appui des experts du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) qui ont travaillé en partenariat avec le Bureau National du Programme WWF en République Démocratique du Congo, sans oublier la collaboration de Forêt Ressources Management (FRM) et de l'Administration forestière de la République du Cameroun.

De plus, ils ont fait l'objet d'une concertation au sein d'un Comité Technique restreint regroupant des représentants de l'ensemble du secteur forêt-environnement de la RDC, en l'occurrence : l'administration congolaise en charge des forêts, les ONGs nationales, les ONGs internationales opérant en RDC, les principaux bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Union Européenne, GTZ, CARPE, l'Ambassade de Belgique, l'Ambassade de France, etc.) et le secteur privé de l'exploitation forestière en République Démocratique du Congo.

Ce processus participatif d'élaboration des guides opérationnels a été finalement couronné par une large concertation organisée dans le cadre d'un atelier régional de révision et d'harmonisation, qui avait réuni, en plus des principales parties concernées susmentionnées, quelques experts des administrations forestières du Cameroun et de la République du Congo.

En produisant ces guides opérationnels, l'objectif visé par le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) est de jeter les bases techniques d'une rationalisation dans l'utilisation des ressources forestières du pays. Aussi, adresse-t-il ces guides aux exploitants forestiers, aux praticiens sur le terrain et à tous les partenaires intéressés à la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo.

## EXEMPLE DE PAGE DE TITRE DU DOCUMENT

**REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

-----  
**Ministère de l'Environnement,  
Conservation de la Nature, Eaux  
et Forêts**

-----  
**Service Permanent d'Inventaires et  
d'Aménagement Forestier**

**Logo**

**et/ou**

**Nom de l'exploitant**

## PLAN ANNUEL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

**CONCESSION X**

**BLOC N° Y**

**AAC N° Y - Z**

Réalisé par : XXXXXXXXXXXX

Date de dépôt

## INTRODUCTION

Le plan annuel d'exploitation est l'élément fondamental dans la mise en œuvre de l'exploitation forestière à impact réduit en visant comme objectifs :

1. la réduction des dégâts d'exploitation pour une meilleure protection de l'environnement ;
2. la promotion d'une exploitation forestière efficiente compétitive ; et
3. la planification des opérations d'exploitation annuelle.

### 1. RÉFÉRENCES

Dans ce chapitre, ressortiront les données administratives comme le nom ou numéro de la concession, de la superficie sous aménagement, du bloc quinquennal de gestion et de l'assiette de coupe.

Une carte localisera l'assiette de coupe dans le bloc de gestion quinquennal.

### 2. RAPPORT D'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

Le rapport de l'inventaire d'exploitation devra être réalisé et présenté suivant les prescriptions du guide opérationnel fixant les **Normes d'inventaire d'exploitation** publié par le Ministère en charge des forêts.

Ce rapport d'inventaire devra présenter dans un tableau, pour les essences à inventorier:

- le numéro ;
- le nom de l'essence ;
- le DME ;
- le diamètre mesuré ;
- le volume exploitable.

### 3. PLAN D'EXPLOITATION

Il commencera par des tableaux de distribution des tiges et des volumes par essence et par classe de diamètre. Ces tableaux pourront éventuellement être présentés par bloc d'inventaire. Mais, le plus important c'est le tableau de synthèse de tous les blocs.

C'est de ces tableaux de synthèse des distributions des tiges et des volumes par essences et par classe de diamètre que découlera un autre tableau qui présentera uniquement les effectifs et les volumes correspondants par essence.

Ces tableaux de distribution visent à donner les possibilités à l'administration forestière de vérifier la prise en compte des DME fixés dans le plan d'aménagement pour certaines essences lors de l'évaluation des volumes à prélever.

Le plan d'exploitation devra être réalisé en conformité avec le guide opérationnel fixant les **Normes d'exploitation forestière à impact réduit**, publié par le Ministère en charge des forêts. De ce fait, il devra exclure :

- Tous les arbres à protéger ;
- Tous les arbres interdits à l'exploitation dans le plan d'aménagement ;
- Tous les arbres se trouvant sur les sites hors exploitation de l'assiette annuelle de coupe.

Le plan d'exploitation comprendra notamment le tableau suivant qui indique le nombre d'arbres et le volume devant être exploités par essence.

Il faut rappeler ici que ce volume est calculé sur la base des DME fixés dans le plan d'aménagement approuvé et non sur la base des DMU fixés par l'administration forestière.

<b>Essence</b>	<b>Nombre de tiges</b>	<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>
Essence 1	200	1 800
Essence 2	50	450
Essence 3	30	240
....		
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>2 490</b>

Ce tableau évaluera le volume total à solliciter en exploitation pour l'année.

On produira en outre une carte de l'Assiette Annuelle de Coupe localisant :

- les routes principales et secondaires proposées dans l'assiette de coupe;
- Les arbres à exploiter ainsi que ceux à protéger lors de l'exploitation ;
- Les zones de protection identifiées dans l'assiette de coupe à exploiter.

De la même façon l'exploitant produira un tableau avec tous les numéros, ainsi que la classe de diamètre et la qualité des arbres à protéger, élus comme semenciers. Ces semenciers seront choisis parmi les arbres en théorie exploitables et ceci selon les règles décrites dans le guide opérationnel **Normes d'exploitation à impact réduit**. Bien qu'ils portent un numéro de prospection, ils ne seront pas exploités.

## **4. PLANIFICATION D'AUTRES ACTIVITÉS**

### **4.1. Délimitation de l'assiette**

L'ouverture et la matérialisation des limites non naturelles de l'assiette de coupe se feront sur le terrain par un débroussaillage de 2 m de largeur. Toutes les tiges de diamètre inférieur ou égal à 10 cm y seront coupées. Celles de diamètre supérieur à 10 cm seront marquées à la peinture rouge.

Pour les limites naturelles (cours d'eau), les arbres de la rive du côté de l'assiette de coupe seront marqués visiblement à la peinture rouge tout le long du cours d'eau pour éviter que les employés ne le traversent par ignorance lors de l'exploitation.

Les différents points des limites de l'assiette de coupe seront matérialisés par des panneaux de signalisation. Ces panneaux contiendront les informations suivantes : numéro de AAC, superficie, année. Ils devront être posés obligatoirement à tous les passages des routes sur ces limites naturelles ou pas.

### **4.2. Mesures de suivi interne**

On décrira comment la société va suivre les activités d'exploitation de l'assiette de coupe.

### **4.3. Traitements sylvicoles spéciaux**

Si des traitements sylvicoles spéciaux sont envisagés tant dans l'assiette de coupe en exploitation que dans le reste du massif pour l'année d'exploitation, on explicitera leur nature, les objectifs, l'intensité, la programmation des opérations et comment les populations locales y seront intégrées.

Une carte localisera ces traitements.

### **4.4. Recherche**

Si pour l'année d'exploitation, des programmes de recherche sont prévus, leur déroulement et localisation seront traités tant dans l'assiette de coupe en exploitation que dans le reste du massif.

Une carte localisera les interventions.

#### **4.5. Mesures de conservation et protection**

On décrira les mesures de conservation ou protection particulières à prendre pour l'assiette de coupe autre que les standards minima d'exploitation arrêtés dans le guide opérationnel fixant les **Normes d'exploitation forestière à impact réduit**. Ces mesures découleront des caractéristiques particulières de l'assiette.

Les autres activités de conservation ou protection programmées pour cette année seront également décrites.

#### **4.6. Activités issues du cahier de charges**

On planifiera les activités sociales du cahier de charges prévues pour l'année d'exploitation conformément à la planification du plan de gestion quinquennal et on en estimera leurs coûts.

#### **4.7. Gestion du personnel**

La planification des formations du personnel, les mesures de sécurité sur les lieux de travail et les activités visant l'amélioration des conditions de vie dans les campements prévues, pour l'année d'exploitation, sera donnée.